



Article 1 _ Objet et thème du concours

L'office de tourisme de La Forêt-Fouesnant, immatriculé sous le numéro Siret 817 575 616 00013 dont le siège est situé 1 place de La Baie, 29 940 La Forêt-Fouesnant propose aux familles intéressées un concours "Le plus bel œuf !". Il est ouvert du 21 mars au 22 avril 2022.

Article 2 _ Participants

Le concours est ouvert à toutes les familles. La participation à ce concours est gratuite. Une seule création par famille est autorisée.

Article 3 _ Modalités de participation

Tous les supports sont acceptés : vrai œuf, polystyrène, carton... ainsi que toutes les techniques : feutres, peintures, gommettes...

Article 4 _ Acheminement des œufs

La création doit être déposée au plus tard le 09 avril 2022 à l'office de tourisme de La Forêt-Fouesnant et à cet effet, il faudra remplir le bulletin de participation. Aucun accusé de réception ne sera fourni.

Article 5 _ Droit d'image et droit d'auteur

En remplissant le bulletin de participation, chaque famille autorise l'utilisation de sa création, certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur et qu'il autorise l'office de tourisme à la reproduire et à l'utiliser gratuitement dans tout support de sensibilisation et de communication.

Article 6 _ Désignation des gagnants

Huit prix seront décernés à l'issue du concours :

- 4 parmi les votes à l'office de tourisme de La Forêt-Fouesnant. Les œufs gagnants seront ceux qui auront obtenu le plus de votes.
- 4 parmi les votes via Facebook. Les créations ayant obtenu le plus de "j'aime" seront désignés gagnants.

En cas d'ex-aequo, un jury délibérera afin de départager les vainqueurs.

Article 7 _ Exposition et dotations

Toutes les créations seront exposées à l'office de tourisme et mises en ligne sur la page Facebook [La Forêt-Fouesnant, Port-La-Forêt, Office de tourisme](#) du 11 au 21 avril 2022.

Les gagnants recevront :

- 1 livre dédié "Les aventures de Jobig" de Lulu
- OU
- 1 chocolat de l'Atelier n°5

Les lots ne pourront être ni négociés, ni échangés contre-valeur par l'organisateur. Les participants autorisent gratuitement l'organisateur à publier sur Facebook, site Internet, articles de presse... les informations indiquées sur le bulletin de participation.

Article 8 _ Remise des dotations

Chacun des gagnants sera individuellement averti par mail.

Article 9 _ Non restitution

Les créations ne seront pas retournées aux participants.

Article 10 _ Calendrier

Le concours respectera le calendrier suivant :

- ouverture du concours : lundi 21 mars
- date limite des dépôts à l'office de tourisme : samedi 09 avril
- votes : du lundi 11 au jeudi 21 avril
- désignation des gagnants : vendredi 22 avril

Article 11 _ Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au présent concours l'implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats. Le règlement sera en ligne sur le site Internet de l'office de tourisme www.foret-fouesnant-tourisme.com et peut être envoyé par courrier électronique, courrier postal ou retiré à l'accueil de l'office de tourisme sur simple demande.

Article 12 _ Responsabilité

L'organisateur ne peut encourir une quelconque responsabilité en cas de force majeure ou d'évènements indépendant de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du concours. Dans de telles circonstances, il s'engage à en informer les participants dans les meilleurs délais.

Article 13 _ Modification du règlement

L'organisateur peut être amené à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement.

La gestion du concours "Le plus bel œuf !" de l'office de tourisme de La Forêt-Fouesnant représente un traitement de données personnelles géré par l'office de tourisme de La Forêt-Fouesnant.

Les informations personnelles collectées sont nécessaires à la gestion du concours. Les finalités sont :

- faire élire 4 créations via Facebook, seul le nom de famille ou d'équipe sera publié.
- faire élire 4 créations par les votes à l'office de tourisme de La Forêt-Fouesnant, seul le nom de famille ou d'équipe sera visible.
- contacter les gagnants du concours pour les informer des résultats.

Les données personnelles sont conservées dans la limite de leurs utilisations liées à la gestion du concours.

Les données personnelles seront supprimées à l'issue du concours lorsque tous les gagnants auront récupéré leur lot.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant.